

Paris, le 19 mars 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Amundi MSCI Europe Growth**.

Le 25 avril 2024, votre compartiment changera de politique d'investissement et passera d'une méthode de réplification indirecte à une méthode directe. En pratique, cela signifie que le compartiment ne s'exposera plus à l'indice par le biais d'instruments financiers dérivés, mais en investissant directement dans un portefeuille de titres généralement compris dans l'indice.

À la même date, votre compartiment absorbera le compartiment Lyxor MSCI EMU Growth (DR) UCITS ETF, un compartiment de la SICAV Lyxor Index Fund. Concrètement, cela signifie que le compartiment Amundi MSCI Europe Growth que vous détenez recevra des actifs du compartiment Lyxor MSCI EMU Growth (DR) UCITS ETF, sans modification du nombre d'actions que vous détenez actuellement.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi MSCI Europe Growth ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Amundi Index Solutions
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
RCS Luxembourg B 206810
La (« **Société** »)

Luxembourg, le 19 mars 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi MSCI Europe Growth

Changement de processus de gestion et fusion avec Amundi MSCI Europe Growth (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** des Opérations
- **Annexe I** : Calendrier des Opérations

Cher/Chère Actionnaire,

Nous vous informons que le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de modifier le processus de gestion du Compartiment absorbant, comme décrit au Paragraphe A de la lettre explicative (le « **Changement de processus de gestion** »).

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a aussi été décidé de procéder à la fusion entre :

- (1) **Lyxor MSCI EMU Growth (DR) UCITS ETF**, un compartiment de Lyxor Index Fund, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 9, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B117500 (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

- (2) **Amundi MSCI Europe Growth**, un compartiment de la Société dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Vous recevez cet avis en tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant. Votre compartiment absorbe un autre compartiment par le biais de la Fusion.

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant le Changement de processus de gestion et la Fusion (collectivement appelés les « **Opérations** »), ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact des Opérations sur votre investissement.

Veuillez noter que les Opérations seront traitées automatiquement aux dates pertinentes indiquées à l'Annexe I (la « **Date du changement de processus de gestion** » et la « **Date d'effet de la fusion** »). Elles ne sont pas soumises à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer aux Opérations, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbant, conformément au Paragraphe C du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou les Opérations, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion du Compartiment absorbant par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Changement de processus de gestion

Le Conseil d'administration a décidé de procéder au Changement de processus de gestion à compter de la Date du changement de processus de gestion (comme décrit à l'Annexe I). Les principales modifications applicables au Compartiment absorbant en conséquence sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Avant la date du changement de processus de gestion	Après la date du changement de processus de gestion
Processus de gestion	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant.

Actuellement, l'exposition du Compartiment absorbant à la performance de son indice est obtenue par le biais d'opérations et/ou d'instruments financiers dérivés, comme décrit plus en détail aux sections « Processus de gestion » et « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » du prospectus de la Société.

À compter de la Date du changement de processus de gestion, le Compartiment absorbant réalisera son objectif d'investissement en investissant dans une gamme de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles qui comprendront habituellement les composantes de son indice. Afin d'optimiser cette méthode de réplication directe et de réduire les coûts d'investissement direct dans toutes les composantes de son indice, le Compartiment absorbant peut décider d'utiliser une technique d'optimisation, comme l'« échantillonnage », décrit à la section « Méthodes de réplication pour le compartiment géré passivement » du prospectus de la Société.

Le Compartiment absorbant supportera tous les coûts de transaction associés au Changement de processus de gestion au fur et à mesure qu'ils sont dus.

B. Impact de la Fusion sur les Actionnaires du Compartiment absorbant

À la Date d'effet de la fusion (comme décrit en Annexe I), tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Les actionnaires du Compartiment absorbant devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser.

À l'instar du Compartiment absorbant, le Compartiment absorbé est un compartiment d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois soumis à des règles d'investissement essentiellement similaires à celles du Compartiment absorbant. Le cas échéant, le portefeuille du Compartiment absorbé sera ajusté avant la Fusion afin qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit nécessaire avant ou après la Fusion.

Lors de la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant conserveront les mêmes actions du Compartiment absorbant qu'auparavant et il n'y aura aucun changement dans les droits attachés à ces actions. En dehors des caractéristiques liées au Changement de processus de gestion, les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront les mêmes après la Date d'effet de Fusion et la mise en œuvre de la Fusion n'affectera pas la structure de frais du Compartiment absorbant.

Il est toutefois conseillé aux Actionnaires de contacter un conseiller fiscal et de clarifier individuellement toutes les conséquences fiscales possibles de la Fusion.

C. Modalités des Opérations

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités des Opérations ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbant pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des

actionnaires) à compter de la date du présent avis jusqu'au « **Dernier jour pour demander le rachat ou la conversion sans frais pour les investisseurs du marché primaire** » fixé en Annexe I.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbant. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des frais d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Opérations s'appliqueront à tous les actionnaires du Compartiment absorbant qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions dans le Compartiment absorbant conformément au présent Paragraphe C.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbant pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I
Calendrier des Opérations

Événement	Date
Début de la Période de rachat	19 mars 2024
Dernier jour pour demander le rachat sans frais pour les investisseurs du marché primaire	19 avril 2024
Date du changement de processus de gestion :	25 avril 2024
Date d'effet de la Fusion	25 avril 2024*

* ou toutes heures et dates ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.